

**PARC NATUREL REGIONAL  
DE LA SAINTE-BAUME**

**AGENCE DE L'EAU  
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE**

**ACCORD CADRE**

**ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME ET  
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE  
POUR LE 12<sup>ème</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION**

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume représenté par Monsieur Michel GROS, Président, désigné ci-après par « le Parc naturel régional »,

d'une part,

et

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Établissement Public de l'État à caractère administratif, représentée par Monsieur Nicolas MOURLON, Directeur général, désignée ci-après par « l'Agence »,

d'autre part,

Vu

- la délibération n° ..... du Parc naturel régional de la Sainte-Baume de ..... approuvant le principe et les dispositions du présent accord,
- l'énoncé du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau et la délibération de gestion « Politique partenariale » approuvant le principe et les dispositions du présent accord,

**Préambule**

La gestion durable de la ressource en eau constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les territoires, dans un contexte marqué par le changement climatique, la pression sur les milieux naturels et la nécessité de concilier usages et préservation. La politique territoriale actuelle s'inscrit dans une logique de planification et d'action concertée, en cohérence avec les orientations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, afin de garantir la qualité et la disponibilité de l'eau pour les générations futures.

Conscient de ces défis, le **Parc naturel régional** affirme sa volonté de s'inscrire dans une **démarche collective et concertée**, mobilisant l'ensemble des acteurs locaux pour construire des solutions adaptées aux spécificités de son territoire. Cette approche, via cet accord-cadre, vise à renforcer la cohérence entre les mesures de la **charte du Parc** et les objectifs du SDAGE, en intégrant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à l'eau.

Le Parc assume différents rôles qui fondent son implication :

- **Conseil technique auprès des collectivités**, pour accompagner la mise en œuvre de pratiques respectueuses des milieux aquatiques ;
- **Territoire d'innovation et d'expérimentation**, favorisant l'émergence de projets pilotes et de solutions exemplaires ;
- **Porteur de projets**, fort d'une expérience reconnue en matière d'animation et de coordination des acteurs.

Pour soutenir cette ambition, le Parc s'appuie sur une **équipe technique pluridisciplinaire** et sur une **instance décisionnaire** capable de garantir une gouvernance efficace et partagée autour des enjeux de l'eau. Cette organisation constitue un levier essentiel pour fédérer les initiatives et assurer la cohérence des actions à l'échelle territoriale.

La mise en place d'un **Accord-Cadre (AC)** représente un outil stratégique pour consolider cette dynamique, en renforçant l'articulation entre les engagements de la charte du Parc et les objectifs du SDAGE et du 12ème programme, et en offrant un cadre opérationnel pour la mise en œuvre des actions concertées.

Dans la continuité des opérations communes réalisées depuis plusieurs années entre l'Agence et le Parc naturel régional notamment dans les domaines de la gestion de la ressource en eau et de la restauration des milieux aquatiques et considérant l'intérêt et la nécessité :

- D'améliorer la connaissance sur le territoire du Parc Naturel Régional et plus particulièrement dans le domaine des eaux souterraines et des zones humides
- De promouvoir et d'assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau en conciliant la satisfaction des usages et la préservation des milieux,
- De conforter la trame verte, bleue et turquoise afin de préserver, voire restaurer, le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- De favoriser un urbanisme plus sobre en eau et d'assurer l'intégration des enjeux eau dans les projets de planification et d'aménagement,
- De promouvoir une agriculture multifonctionnelle en renforçant l'accompagnement et le soutien dans le changement des pratiques,
- De participer à la sensibilisation, l'éducation, la formation et la mobilisation des acteurs et des citoyens du territoire aux enjeux de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et en particulier aux économies d'eau dans le contexte de changement climatique,

**Les partenaires conviennent ce qui suit,**

## Article 1 – OBJET DE L'ACCORD CADRE

Les partenaires conviennent d'établir une collaboration pour permettre la réalisation d'actions d'intérêt général contribuant à l'atteinte des objectifs fixés par la Directive-Cadre sur l'Eau, en cohérence avec les priorités du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence.

Le 12<sup>ème</sup> programme réaffirme les enjeux d'atteinte des objectifs de bon état des milieux, d'adaptation des territoires au changement climatique, de reconquête de la biodiversité et de solidarité de bassin entre les territoires. Pour les atteindre, les axes d'intervention associés consistent à partager l'eau et développer la sobriété des usages, favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et des milieux, gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable, préserver et restaurer les fonctionnalités et la réserve en eau des sols.

La mise en place de cette collaboration vise ainsi à :

- Poursuivre la réalisation des objectifs retenus dans le SDAGE ;
- Contribuer au respect des engagements internationaux français, en apportant un soutien aux maîtres d'ouvrages concernés par la mise en application des directives européennes dans le domaine de l'eau ;
- Répondre aux attentes et aux enjeux identifiés par les acteurs locaux, par un appui technique et des outils de financement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et des autres démarches par sous-bassin (contrats de rivière, de nappe...) lorsqu'elles mettent en œuvre les principes de la gestion intégrée et concertée des milieux.

La concrétisation de cette collaboration se traduira par la mise en œuvre et le soutien aux actions suivantes :

- **L'amélioration des connaissances sur le territoire du Parc naturel régional :**
  - Des zones humides, des milieux aquatiques et de la trame turquoise :
    - ✓ Pilotage et mise en œuvre de compléments d'inventaires des zones humides, dont les zones humides forestières ;
    - ✓ Suivi environnemental, acquisition et transmission de données scientifiques ;
    - ✓ Mobilisation citoyenne et du public scolaire dans l'acquisition de données par le recours aux sciences participatives ;
  - Des ressources en eau souterraine :
    - ✓ Pilotage d'études et diagnostics visant par exemple la délimitation d'aire d'alimentation de captage et l'identifications des pressions ;
    - ✓ Pilotage d'études et diagnostics visant les prélèvements, l'équilibre besoin/ressource disponible, avec une approche prospective des effets du changement climatique;
    - ✓ Mise en œuvre et animation de suivi de l'évolution de la qualité et des prélèvements des masses d'eau souterraine stratégiques ;
    - ✓ Pilotage d'étude préalable, mise en œuvre et animation d'un suivi des débits des sources et des niveaux des nappes karstiques ;

- **La stratégie globale pour la gestion des zones humides sur le territoire du Parc naturel régional :**
  - Pilotage de l'élaboration du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) ;
  - Animation et mise en œuvre du PGSZH pour la préservation et/ou la restauration de leurs fonctionnalités environnementales
- **La gouvernance pour la gestion des ressources en eau souterraine sur le territoire du Parc naturel régional et les territoires limitrophes :**
  - Emergence, mise en place et animation d'un espace de concertation adapté à la gestion des eaux souterraines stratégiques de la Sainte-Baume, en lien avec les plans territoriaux de gestion de l'eau (PTGE) et SAGE en cours ;
  - Elaboration et animation d'une démarche concertée pour la gestion de l'eau à l'échelle des masses d'eau souterraine karstique stratégiques (FRDG168 et FRDG167) en lien avec les PTGE et SAGE en vigueur et /ou en cours d'élaboration délimités aux bassins versants des masses d'eau superficielles ;
  - Elaboration et animation d'un plan d'actions pour améliorer la qualité des eaux et des milieux dans les aires d'alimentation de captage ;
- **La sensibilisation et l'accompagnement des agriculteurs pour la transition de leurs pratiques vers l'agroécologie :**
  - Poursuite de la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) consistant à rémunérer les agriculteurs pour leur contribution au respect des ressources en eau et/ou de la biodiversité ;
  - Suivis d'expérimentations de pratiques agroécologiques (pratiques économes en intrants ou en eau, amélioration de la qualité des sols, amélioration de l'infiltration de l'eau dans les sols, hydrologie régénérative, etc), capitalisation sous forme de fiches techniques et diffusion au sein du monde agricole.
  - Soutien aux projets visant à préserver et/ou restaurer les fonctionnalités de la trame turquoise.
- **Le soutien au développement de filières agricoles à faible niveau d'impact sur les ressources en eau :**
  - Projet de relance de la culture du câprier sur le territoire en réponse aux enjeux du changement climatique et soutien à l'émergence d'une filière de valorisation de la chèvre (étude de marché, mise en place d'outils de transformation, stratégie de promotion...)
- **L'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics et privés dans l'élaboration des documents d'urbanisme et la conception de projets d'aménagement opérationnels :**
  - Veille à la préservation des ressources en eau souterraines stratégique, dont les zones de sauvegarde, à la préservation des milieux aquatiques (dont les espaces de bon fonctionnement des zones humides et des cours d'eau), à la prise en compte des enjeux de partage de l'eau et de sobriété et à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets :

- ✓ Animation d'une démarche territoriale globale ayant pour but de préserver et restaurer les capacités d'infiltration, de stockage, voire à désimperméabiliser les sols afin de favoriser la recharge des nappes avec des objectifs de non-dégradation de la qualité des masses d'eau souterraines,
- ✓ Accompagnement technique tout au long des procédures et formulation d'avis officiels sur les plans-programmes et les projets d'aménagement, en particulier ceux soumis à évaluation environnementale, visant à améliorer la synergie entre les enjeux de l'eau et l'aménagement du territoire
- ✓ Elaboration d'outils de communication ou méthodologiques à destination des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire pour favoriser la compréhension des enjeux de l'eau et leur prise en compte dans les projets.
- Accompagnement de projets d'aménagement opérationnels pour la renaturation des villes et villages de la Sainte-Baume ;
  - ✓ Pilotage d'études pré-opérationnelles (intégrant une démarche de concertation/sensibilisation) pour la renaturation de sites démonstrateurs à l'échelle de la parcelle, de la rue ou du quartier en veillant à restaurer les capacités d'infiltration et de stockage des sols par une gestion intégrée des eaux pluviales.
- **Le développement d'une stratégie globale pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux locaux de l'eau à destination des citoyens et acteurs du territoire du Parc et des territoires limitrophes, en particulier sur la sobriété en eau**
  - Animation et formation du réseau "Education au territoire" du Parc pour faire monter en compétence les intervenants spécialistes en EDD intervenant dans les écoles et établissements scolaires du territoire sur les enjeux liés à l'eau et sur les spécificités du territoire du Parc
  - Proposition aux classes des écoles, collèges et lycées du territoire des dispositifs éducatifs sensibles et basés sur l'expérimentation de terrain permettant une meilleure compréhension des enjeux locaux liés à l'eau et de les sensibiliser à l'importance des économies d'eau
  - Proposition aux enseignants des écoles, collèges et lycées du territoire, en partenariat avec les missions "formation académique" de Nice et d'Aix-Marseille, des formations sur les enjeux locaux liés à l'eau afin de diffuser une véritable culture commune de l'eau comme ressource à préserver et milieu de vie
  - Elaboration d'un panel d'outils pédagogiques ou de jeux d'apprentissage afin de sensibiliser les différents publics (scolaires, habitants, élus, professionnels) aux enjeux locaux et aux spécificités du territoire du Parc de la Sainte-Baume liés à l'eau et à l'importance de sa préservation dans le contexte actuel de changement climatique
  - Animation de démarche de territoires mobilisant plusieurs outils de sensibilisation (par exemple : RDV du Parc, famille à économie d'eau, atelier Trajectoire Eau & Territoire du Parc, ateliers fresque de l'eau).

Chacune de ces actions pourra faire l'objet d'une convention d'application spécifique définissant les objectifs et priorités communes et identifiant les engagements réciproques des deux parties notamment les conditions minimales attendues par l'Agence.

Le Parc naturel régional et l'Agence conservent chacun, dans le cadre de leurs missions et compétences respectives, les prérogatives qui leur sont propres en matière de définition de modalités et de limites de leur intervention, et de leurs contraintes budgétaires respectives, mais décident, par la conclusion du présent accord, que les actions relevant de leur champ commun d'intervention seront conduites dans le cadre coordonné ci-après décrit.

## **Article 2 – MODALITES DE CONCERTATION ET DE SUIVI**

---

Afin de mettre en œuvre cette collaboration, les partenaires décident de la mise en place d'un espace d'échange, ou comité de pilotage, chargé d'assurer le suivi du présent accord et d'élaborer les programmations annuelles de travaux.

## **Article 3 – DURÉE DE L'ACCORD – RÉSILIATION**

---

Le présent accord est conclu pour la durée du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Toutefois, le présent accord cadre pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective au 31 décembre.

## **Article 4 – MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE**

---

Le présent accord cadre peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

A ....., le.....	Lyon, le.....	Toulon, le .....
Le Président du Parc naturel régional de la Sainte-Baume	Le Directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Le Préfet

Michel GROS

Nicolas MOURLON

Simon BABRE